

M. et Mme STEPHANE ASSELAIN

10 RUE DE L ALLEE VERTE

91330 YERRES

Paris, le 29 janvier 2010

Assureur-conseil : (V2003)
CGPI ARKANISSIM FINANCE
16 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 40 89 90 00

Chers Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit le contrat Privilège Gestion Active Capitalisation et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous adressons les conditions particulières de votre contrat dont le sommaire est le suivant :

- 1 - Personnes désignées au contrat
- 2 - Caractéristiques du contrat
- 3 - Options d'arbitrage automatique
- 4 - Versements
- 5 - Valeurs de rachat
- 6 - Faculté de renonciation

Votre assureur-conseil est à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, chers Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Direction Gestion Clientèle

Conditions particulières

au contrat PRIVILEGE GESTION ACTIVE CAPITALISATION n° 2418803

1 - Personnes désignées au contrat

**Assureur-conseil : CGPI ARKANISSIM FINANCE
16 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS PERRET**

Co-souscripteurs :

**Monsieur STEPHANE ASSELAIN
10 RUE DE L ALLEE VERTE
91330 YERRES**

Date de naissance : 28/07/1972

**Madame ANNE MARIE ASSELAIN
10 RUE DE L ALLEE VERTE
91330 YERRES**

Date de naissance : 21/09/1970

2 - Caractéristiques de la souscription

Date d'effet de la souscription : 20 janvier 2010

Durée de la souscription : 15 ans

3 - Options d'arbitrage automatique

Les options d'arbitrages automatiques seront effectives au terme du délai de renonciation.

Option sécurisation des plus-values : cette option n'est pas souscrite

Option stop loss : cette option n'est pas souscrite

Option dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds en euros : cette option n'est pas souscrite

Option investissement progressif : cette option n'est pas souscrite

Option rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible : cette option n'est pas souscrite

4 – Versements

Versement libre à la souscription :

Date d'effet du versement :	20/01/2010
Montant brut versé :	8 000,00 euros
Frais sur versement :	360,00 euros
Montant total net versé :	7 640,00 euros

Affectation du versement

Conformément à l'article 6.2 des conditions générales, le versement net est investi sur le support monétaire pendant une période de 32 jours. Le nombre d'unités de compte obtenu est le suivant :

Support	Répartition (en %)	Nombre d'unités de compte	Date de valeur de l'unité de compte	Valeur de l'unité de compte (en euros)	Montant net versé (en euros)
Fortis Trésorerie Jour	100,00 %	1,863	21/01/2010	4 100,44	7 640,00

Le nombre d'unités de compte indiqué ci-dessus sera arbitré à l'expiration du délai de 32 jours après la date d'effet du contrat et réparti selon le choix exprimé par le souscripteur sur sa proposition de souscription. Le souscripteur recevra alors une lettre-avenant précisant le nombre d'unités de compte qu'il détient.

Répartition des unités de compte selon le choix effectué par le souscripteur (à titre indicatif) :

Conformément à la réglementation en vigueur, la répartition ci-dessous est indiquée en supposant réalisé l'arbitrage du support monétaire vers les supports choisis par le souscripteur. Le nombre d'unités de compte des supports choisis est calculé sur la base de la dernière valeur liquidative connue de chaque unité de compte, à la date d'effet du contrat. Ce nombre est communiqué à titre indicatif.

Le nombre définitif d'unités de compte sera communiqué par lettre-avenant comme indiqué précédemment.

Support	Répartition (en %)	Nombre d'unités de compte	Date de valeur de l'unité de compte	Valeur de l'unité de compte (en euros)	Montant net versé (en euros)
Vision 360	100,00 %	45,555	20/01/2010	167,71	7 640,00

Les valeurs communiquées sont purement indicatives.

Versements programmés :

Mise en place des versements programmés, par prélèvement automatique, à compter du 12 mai 2010.

Montant du versement brut à prélever :	750,00 euros
Frais sur versement :	33,75 euros
Montant du versement net :	716,25 euros
Périodicité :	Mensuelle

Chaque versement sera réparti comme suit :

Supports	Choix
Tricolore Rendement	100,00 %

5 - Valeurs de rachat

Conformément à la réglementation en vigueur, les valeurs de rachat au cours des huit premières années, calculées sur le versement à la souscription, net de frais sur versement et diminué des frais annuels de gestion sont indiquées ci-dessous.

Les valeurs de rachat des supports en unités de compte autres que celles du support temporaire sont indiquées en supposant réalisé l'arbitrage du support monétaire vers les supports choisis, à l'expiration du délai de 32 jours après la date d'effet du contrat. De ce fait, elles sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue de l'unité de compte à la date d'effet du contrat. Ces éléments sont donc donnés à titre indicatif.

	Après 1 an	Après 2 ans	Après 3 ans	Après 4 ans	Après 5 ans	Après 6 ans	Après 7 ans	Après 8 ans
Vision 360								
- Nombre d'UC	45,099	44,648	44,202	43,760	43,322	42,889	42,460	42,035
- Valeur de l'UC	167,71	167,71	167,71	167,71	167,71	167,71	167,71	167,71
- Contre-valeur en euros	7 563,60	7 487,96	7 413,08	7 338,95	7 265,56	7 192,91	7 120,98	7 049,77
Total en euros	7 563,60	7 487,96	7 413,08	7 338,95	7 265,56	7 192,91	7 120,98	7 049,77

A l'expiration du délai de 32 jours, le nombre définitif d'unités de compte des supports choisis autres que le support temporaire sera déterminé en fonction de la valeur liquidative de l'unité de compte monétaire et de celles des supports choisis conformément à l'article 13 des conditions générales. Ce nombre pourra, de ce fait, varier à la hausse ou à la baisse par rapport au tableau ci-dessus.

Si une des unités de compte que vous avez sélectionnée a une échéance inférieure à 8 ans, elle fera l'objet d'un arbitrage automatique et gratuit vers une unité de compte monétaire à la date d'échéance du support concerné.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

6 - Faculté de renonciation

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à compter de la date d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, des conditions particulières du contrat.

Cette renonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Fortis Assurances – 1, rue Blanche - 75440 Paris Cedex 09.
Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la proposition de souscription et dans les conditions générales.

Le délai de trente jours visé ci-dessus expire le dernier jour à 24 heures. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Paris, le 29 janvier 2010

Le Directeur Général de Fortis Assurances,
Alain Régnault

